



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 13844

Texte de la question

M Andre Durr appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les preoccupations des professionnels paramedicaux orthophonistes et psychomotriciens du secteur public hospitalier. Leurs revendications portent sur un certain nombre de points precis : revalorisation salariale et creation d'une grille unique avec entrees differentes en fonction des annees d'etudes, de l'obligation du baccalaureat ainsi que du doublement du nombre d'heures d'etudes, pour les orthophonistes ; possibilite de promotion avec prise en compte des specialisations et diplomes ; prise en compte a l'embauche de l'anciennete et du cursus professionnel ; possibilite de titularisation pour les vacataires et contractuels qui le desirent ; sortie du decret pris en Conseil d'Etat fixant les dispositions generales applicables aux agents contractuels conformement a l'article 10 de la loi du 9 janvier 1986 ; sortie d'un decret specifique concernant la protection sociale des agents non titulaires des hopitaux et sortie du decret de titularisation des categories A et B Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour satisfaire les revendications de ces personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Apres une large consultation des organisations syndicales et des associations professionnelles, le nouveau statut particulier des personnels de reeducation dans lequel se trouvent inclus les orthophonistes et les psychomotriciens - a ete examine a deux reprises par le Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere lors de ses reunions des 23 mars et 9 mai derniers. Ce texte qui apporte aux interesses des avantages equivalents aux avantages dont ont beneficie les personnels infirmiers en novembre 1988 sera rapidement transmis pour avis au Conseil d'Etat et publie dans les meilleurs delais possible.

Données clés

Auteur : [M. Durr Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13844

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2522